

Charte d'accueil

Relais d'Assistantes Maternelles de la CCAVM (RAM)

2 rue de la Gare – Maison des services de Prauthoy - 52190 LE MON TSAUGEONNAIS



annabelle.jeannot@ccavm.fr



03.25.87.78.98 ou
07.85.94.65.16



www.ccavm.fr

PRESENTATION

Le RAM est un service proposé par la CCAVM. Il complète la mission des services existants (écoles, micro-crèches, accueil périscolaire), c'est un lieu d'information sur les modes d'accueil du jeune enfant, de rencontres et d'échanges.

La CCAVM a pour objectif de rendre le meilleur service aux habitants en matière de petite enfance et encourage la rencontre, le partenariat et un travail de collaboration entre l'ensemble des acteurs qui œuvrent en ce sens. Le RAM est donc un service qui s'inscrit dans cette complémentarité.

OBJECTIFS DU RAM

- Favoriser les rencontres et les échanges entre les assistantes maternelles pour rompre leur isolement, partager leurs expériences et leurs pratiques professionnelles.
- Permettre aux adultes d'échanger des idées, de confronter des expériences avec d'autres professionnels.
- Améliorer la qualité de l'accueil en développant les savoir-être et savoir-faire des assistantes maternelles tout en valorisant les compétences de chacune et en suscitant leur implication.
- Proposer des activités adaptées à l'âge des enfants présents,
- Permettre aux enfants de rencontrer d'autres adultes et d'autres enfants, dans d'autres lieux, rassurés par la présence d'un adulte « familial ».
- Fournir un appui administratif et juridique pour répondre aux questions que les parents comme les assistantes maternelles peuvent se poser dans le cadre de leur relation contractuelle.

HORAIRES D'OUVERTURE DU RAM

Mardi	Mercredi	Vendredi
Ateliers d'éveil 9 h 30 à 11 h 30	Permanence téléphonique 10 h à 12 h 00	Accueil sur rendez-vous 9 h à 12 h
Accueil sans rendez vous 13 h 30 à 17 h 30		Permanence téléphonique 13 h à 15 h 30

PUBLIC ACCUEILLI

- Assistantes maternelles en activité ou non, en cours d'agrément, gardes d'enfant à domicile.
- Parents et futurs parents employeurs.
- Enfants de 0 à 6 ans sous la responsabilité d'un des deux parents ou de son assistante maternelle.

FONCTIONNEMENT

1) Les missions de l'animatrice

Le RAM n'a pas pour mission d'encadrer, de contrôler la pratique professionnelle des assistantes maternelles. Il ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre ceux-ci et l'assistante maternelle. L'animatrice du Relais ne pourra en aucun cas délivrer de conseils juridiques, cela relevant exclusivement de la compétence d'un juriste. De ce fait, la responsabilité de l'animatrice ne peut être engagée.

2) Les permanences d'accueil

L'animatrice reçoit les assistantes maternelles et les parents, avec ou sans rendez-vous et propose :

- Des renseignements sur les différents modes d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans.
- Une mise en relation avec les assistantes maternelles agréées (liste des assistantes maternelles).
- Un soutien dans les démarches administratives.
- Des informations de premier niveau sur les droits et devoirs de parents employeurs et sur le droit du travail pour les professionnels de la petite enfance.
- Une orientation, au besoin, vers les instances adaptées.

3) Les matinées d'éveil et animations proposées par le RAM

Une des missions définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est de proposer et d'animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux. L'animation des matinées d'éveil proposées répond, pour partie, à cette mission.

Les matinées d'éveil sont ouvertes aux assistantes maternelles agréées du territoire de la CCAVM et aux parents employant une assistante maternelle.

Chaque enfant reste sous l'entière responsabilité de son assistante maternelle ou du parent.

Chaque participant doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle, disposer d'une autorisation des parents se rendre à ces temps et d'une assurance pour le transport de l'enfant.

La présente Charte d'accueil est remise à chaque personne fréquentant le RAM afin d'informer du fonctionnement, du déroulement et de l'intérêt des animations.

3) Rencontres thématiques

Des rencontres sont proposées, généralement en soirée, aux assistantes maternelles et aux parents employeurs, suivant le thème abordé. Ces temps sont animés par l'animatrice et/ou par des professionnels de la petite enfance.

DESCRIPTION D'UNE MATINEE D'EVEIL AU RAM

Les matinées d'éveil du RAM se déroulent sous forme d'atelier découverte ou d'atelier motricité. Elles n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

Lors de ces matinées, les enfants sont en permanence sous la surveillance des adultes.

Les matinées d'éveil démarrent à 9h30 et se déroulent généralement de la façon suivante :

- 9h30 : Accueil des assistantes maternelles et des enfants par l'animatrice. Temps d'échange - Jeux libres pour les enfants. Les enfants trouvent ainsi des repères dans la salle.
- 10h00 : regroupement et installation des activités, ou bien échauffement pour la motricité.
- 10h10 : Activité découverte ou motricité.
- 11h00 : Regroupement : contes, histoires, comptines favorisant un retour au calme.
- 11h15/11h30 : Les participants sont invités à ranger le matériel avec les enfants avant de partir.

Ce découpage horaire se module en fonction des activités proposées, de l'âge des enfants présents et de leur attention.

Chacun arrive et repart librement, selon ses disponibilités (ou contraintes horaires) et selon les rythmes des enfants qui évoluent à leur guise dans l'espace aménagé à leurs besoins.

Le déroulement d'une séance pourra être modifié par l'animatrice du Relais en fonction du nombre d'adultes et d'enfants présents ou des impératifs du moment.

L'animatrice se réserve la possibilité de limiter le nombre d'enfants accueillis lors des matinées d'éveil, pour des questions évidentes de sécurité et de bien-être de chacun. La participation à ces temps d'animation pourrait donc se faire sur inscription si le nombre d'enfants concernés par la garde au domicile d'une assistante maternelle augmentait.

L'animatrice participe à la mise en place de l'activité avec les assistantes maternelles. Les adultes présents favorisent les contacts entre les enfants et les autres adultes.

L'adulte participe en prenant part à l'activité proposée.

L'animatrice et les assistantes maternelles participant aux matinées d'éveil sont tenues d'observer les règles du secret professionnel à savoir :

- Discretion absolue sur les faits qui sont portés à leur connaissance dans le cadre de l'exercice de leur profession, concernant les parents et les enfants ;
- Discretion absolue sur les propos tenus et entendus dans le cadre des échanges au sein des animations.
- Réserve et discretion quant aux pratiques professionnelles de leurs collègues ; chacune d'entre elles a le droit au respect et à l'écoute, sans jugement de valeur.

Le déroulement des temps collectifs repose sur quelques règles de vie.

➤ Pour les enfants :

- Leur faire confiance
- Les valoriser et les encourager
- Porter la même attention à tous
- Respecter leurs rythmes
- Leur proposer sans jamais forcer
- Ne pas porter de jugement sur l'enfant et sa famille.

➤ Pour les professionnels :

- Tous les soins sont assurés par l'assistante maternelle responsable de l'enfant.
- L'observation est la bonne base de l'accompagnement des jeunes enfants dans un souci de surveillance et de sécurité affective.
- L'accompagnement des enfants repose sur le respect du rythme et de l'autonomie de chacun. C'est ce respect qui guide le positionnement de l'adulte.
- Laisser l'enfant faire seul.
- Prendre le temps.
- L'encourager, féliciter, être bienveillant.
- Le jeu libre est son activité principale : il faut donc accepter qu'il passe d'un jeu à l'autre, il doit avoir le choix de commencer et arrêter lorsqu'il le souhaite.

Pour conclure :

Cette charte n'est pas figée. Elle sera évaluée et réajustée tous les ans par les professionnels. S'engager dans la vie du relais, c'est adopter au quotidien un positionnement de qualité adapté au bien-être de l'enfant. Chaque assistante maternelle et parent employeur qui assiste aux animations organisées par le RAM s'engage à accepter et respecter la charte d'accueil. Celle-ci sera fournie dès la 1ère matinée d'éveil et sera également remise aux parents ayant des enfants qui participent aux ateliers.

Le bon déroulement des animations est fondé sur l'investissement de chacun et sur le respect de ces règles.



ACCEPTATION DE LA CHARTE D'ACCUEIL DU RAM DE LA CCAVM

L'assistante maternelle :

Je soussignée (nom de l'assistante maternelle agréée) :

.....

Déclare avoir pris connaissance de la Charte d'Accueil, et l'accepter dans son intégralité.

Le

Lu et approuvé
Signature :

Les parents ou le tuteur

Nous soussignés, M. Mme

.....

Représentant(s) de(s) enfant(s) :

Nom : Prénom Date de naissance.....

Nom : Prénom Date de naissance.....

1. Autorisons Madame,
Assistante maternelle agréée, à se rendre aux ateliers du RAM pour participer aux matinées d'éveil qui y seront
organisées.

Droit à l'image :

Nous acceptons que notre (nos) enfant(s) soit (soient) photographié(s) au cours des animations proposées par le Ram.

Les photos pourront être diffusées :

Dans la presse locale

Oui Non

Au titre des activités et fêtes du Relais

Oui Non

Sur le site internet de la commune

Oui Non

Vos coordonnées :

N° de téléphone : Père..... Mère Tuteur.....

Mail :

Certifions avoir pris connaissance de la charte d'accueil du Ram.

Fait à, le.....

SIGNATURE(S) :

La mère,

Le père,

le Tuteur,